

Tableau 1 Tableau des dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation

Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits – Localisation verticale des usages – Type de bâtiment autorisé	Usages associés ou spécifiquement autorisés ou exclus	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur minimale prescrite (en mètres ou en nombre d'étages) Hauteur maximale prescrite (en mètres) : voir figure 17 Dispositions particulières relatives à la hauteur Pourcentage minimal de grands logements	Autres normes particulières
Aire de l'écoquartier						
R_EQ1	Résidentielle urbaine	H1 i r R1		Marge avant 0,5 m Marge latérale 0,5 m POS minimal 40 % Aire verte minimale 30 % Projet d'ensemble autorisé	Minimum 13 m Maximum 6 étages – Pourcentage de grands logements - o 50 % de log. de 2 chambres ou plus ou d'une superficie de plancher de 85 m² ou plus - o 25 % de log. de 3 chambres ou plus ou d'une superficie de plancher de 105 m² ou plus	– 569 (deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés) – 585 (stationnement intérieur à au moins 80 %) – 597 (un nombre maximal de 1 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation) – 702 (protection arbres) – Enseigne : type 1 (général) – Stationnement : type urbain dense